

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 juillet \[1849\]](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 juillet [1849]

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les relations du document

**Collection Correspondant.e.s**

[Degon](#) est citée(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[3 juillet 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin rappelle à Oudin-Leclère que la vérification des créances aura lieu le 15 juillet et qu'il ne lui a pas répondu sur la taxe des experts. Il lui demande s'il peut établir le mémoire des frais du procès ou

lui communiquer les informations utiles.

## Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Degon \[monsieur\]](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Réside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

---

Nom Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 1 p. (353)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

qui fait saisir et les créanciers non privilégiés  
n'auront rien

je me suis arrêté devant la dénomination  
de ses créanciers dans la crainte de le rendre  
justiciable des créanciers sans résultat utile  
pour moi quel est votre avis sur ce point

je ne sais pas d'ailleurs s'il est possible que  
la justice ferme les yeux au point de ne  
pas trouver frauduleuse une faillite honteuse  
semblable

Dimanche aura lieu la vente de son  
immobilier

x La vérification des créances <sup>de la faillite Dégan</sup> doit avoir  
lieu ~~le~~ 15 courant je vous prie de me dire  
s'il est des frais <sup>d'appel</sup> à sa charge ~~de Dégan~~ qui  
ne soient pas connus au jugement de la

x

servins

Monsieur

audin

3 juillet

vous saluez que c'est le 15<sup>nt</sup> que l'on  
la vérification des créances Dégan vous ne  
savez rien dit encore de la liste des experts  
je dois présenter un mémoire des frais de  
procès et vous dans la possibilité de l'établir  
si vous le pouvez veuillez me le faire ou me  
mettre en mesure de pouvoir le faire

agr.

Personne

Monsieur

Garnet

3 juillet

je ferai en sorte de me rendre à  
personne le jour que vous m'indiquerez  
pour les débats s'il est seulement que l'appel  
de la cause ait lieu ~~le~~ 15 courant est  
le jour de la vérification des créances de la  
faillite de l'entrepreneur

je vous adresserai le plus nécessaire aussi tôt  
de ma réponse